

COMMUNE DE LA TRANCLIERE

DÉPARTEMENT de l'AIN
Canton de Ceyzériat

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PAR ARRETE N° 2023.03.09 – 001 DU 09 MARS 2023
M. LE MAIRE DE LA TRANCLIERE
A ORDONNE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'enquête se déroulera à la Mairie de LA TRANCLIERE du
Lundi 17 avril 2023 au mardi 16 mai 2023

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

À cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné **M. Pierre DEGEZ**, ingénieur retraité **en qualité de commissaire enquêteur**.

Le dossier d'enquête publique est consultable à la mairie de LA TRANCLIERE aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat de l'Ain : <https://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles est déposé à la mairie de LA TRANCLIERE afin de recueillir les observations du public.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, recevra les observations, informera et répondra aux questions en Mairie de LA TRANCLIERE, les :

- **Lundi 17 avril 2023 de 10h00 à 12h00**
- **Samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00**
- **Mardi 16 mai 2023 de 16h00 à 18h00 (et clôture de l'enquête)**

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire Enquêteur à la Maire de LA TRANCLIERE ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.laTRANCLIERE@laposte.net et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Cet avis est affiché à la mairie de La Tranclière, dans les hameaux de la commune et peut être consulté sur site internet des services de l'Etat de l'Ain : <https://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, suite à l'avis du 13 janvier 2023 de l'autorité environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n°2 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Ain mentionné ci-dessus.

Le Maire,
D. Rousset